

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
02/11/2023		
Date d'affichage		
02/11/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 09 novembre 2023 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le neuf novembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régnv), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), COQUARD Romain (St Just la Pendue) a donné pouvoir à PRAST Lionel (St Just la Pendue), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération : 2023-083-CC

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Communauté de Communes du Pays entré Loire et Rhône

Délibération : 2023-083-CC**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le débat du transfert de la compétence au sein de la CoPLER a commencé dès 2018 avec le cabinet Espelia, et s'est poursuivi en 2021 avec les cabinets Actipublic/Itinéraire Avocats et Suez environnement.

La date de transfert de la compétence assainissement est fixée au 1er janvier 2026, soit dans 2 ans.

Les résultats des 2 études ont été adressés à l'ensemble des élus en 2022. Une présentation par le cabinet Actipublic et par le Président de Roannaise de l'eau a été faite lors du conseil du 16 juin 2022.

Une nouvelle présentation cette fois à destination des maires et des élus en charge de l'assainissement a été effectuée le 8 juin 2023, à l'issue de cette présentation il a été demandé aux maires de débattre en conseil municipal sur ce sujet.

Aussi, il est urgent que les communes se positionnent et répondent aux questions suivantes :

- 1- Quelle anticipation du transfert d'ici 2026 ? méthode, calendrier, niveau de service et mode de gestion attendu ?
- 2- Quelle prise en charge financière des communes et de la CoPLER d'ici le transfert ?

Il reste donc 2 ans de travail pour :

1. Etablir une Charte de partenariat
2. Réaliser un état des lieux technique et financier
3. **Définir un niveau de service pour la gestion de la compétence**
4. **Définir les priorités CoPLER en termes d'investissement**
5. **Définir les modalités de convergences (tarifaire notamment)**

En ce qui concerne la Charte de partenariat, sur le fond, elle formaliserait d'abord et avant tout un engagement moral des diverses entités signataires et aura vocation à régir les rapports entre ces diverses entités tant avant qu'après le transfert des compétences concernées, s'agissant de l'exercice de l'Assainissement.

La Charte définirait un certain nombre d'actions et d'orientations afin d'assurer une pleine continuité de la qualité et du niveau de service, tenant compte des disparités territoriales et à rechercher les améliorations nécessaires afin d'atteindre les objectifs assignés.

Les actions visées par la Charte pourraient ainsi concerner, notamment :

- L'engagement de travaux de mise aux normes
- La modification des durées d'amortissement
- L'évolution tarifaire à amorcer en vue de la préparation de convergence
- La définition des périmètres de la Gestion des Eaux pluviales sur chacune des communes

Délibération : 2023-083-CC

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

En ce qui concerne la préparation du transfert, un renfort en ingénierie est nécessaire. Pour cela, il y a deux solutions, le recours à un bureau d'étude ou le recrutement d'un chargé de mission.

Pour le recrutement, voire pour le bureau d'étude, l'agence de l'eau pourrait subventionner 50%, reste à définir qui finance le reste à charge et selon quelle clef de répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le rapprochement avec Roannaise de l'eau dans la perspective d'un transfert de la compétence à ce syndicat mixte ;
- **APPROUVE** l'élaboration d'une Charte partenariale, la réalisation d'un état des lieux technique et financier, la définition du niveau de service attendu, la hiérarchisation des priorités et les modalités de convergences notamment tarifaires.
- **APPROUVE** le renfort en ingénierie pour réaliser les missions citées ci-avant
- **APPROUVE** la répartition de la prise en charge financière des dépenses pour la préparation du transfert suivante :
CoPLER : 50 % - Communes : 50% au prorata du nombre d'habitants
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document en lien avec la présente délibération.

Pour : 15 voix
Contre : 11 voix
Absentions : 4 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 9/11/2023

Le secrétaire de séance,

Jean-François DAUVERGNE



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

